



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TIAKY DUO***

<i>de la société</i>	SAGA SAS
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2023-0202</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 mars 2023,

Considérant que les substances actives du produit BROTEAS 250 EC autorisé en Pologne (n°R-124/2021) n'ont pas les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence ULTRALEGEND autorisé en France (AMM n°2210743),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TIAKY DUO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	125 g/L - tébuconazole 125 g/L - prothioconazole	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ULTRALEGEND
	N° AMM	2210743
Numéro d'intrant	055-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 22/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice adjointe des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:

Frédérique Touffet

1B855C32081749B...